

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1277

présenté par

M. Charles de Courson, M. Leroy, M. Vercamer, M. Bournazel et Mme Sage

ARTICLE 12

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Des voitures automobiles destinées au transport de personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les automobiles destinées au transport de personnes dans le calcul de l'assiette du nouvel impôt sur la fortune immobilière.

En effet, cet IFI devrait également intégrer les signes extérieurs de richesses.